

ARRÊTÉ N° 2022-51

RELATIF AU REFERENT HANDICAP

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L. 131-7 à L. 131-11,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu la circulaire du 17 mars 2022 relative à la mise en place de la fonction de référent handicap dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique de l'établissement du 6 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Guillaume HERMARY, secrétaire général, est nommé référent « handicap ». La durée de la mission confiée à Monsieur Guillaume HERMARY est limitée à la durée du mandat du directeur de l'IEP en exercice.

Article 2

Le référent « handicap » est chargé d'accompagner tout au long de sa carrière tout agent le consultant et de coordonner les actions menées par l'établissement en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

La mission du référent « handicap », son positionnement, les moyens auxquels il peut recourir au regard notamment des dispositions de l'article L. 131-9 du Code général de la fonction publique sont précisés dans la lettre de mission qui lui est remise.

Article 3

Le secrétaire général de l'IEP est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 12 décembre 2022

Rostane MEHDI Professeur des Universités

Directeur de l'IEP

TRANSMIS AU RECTEUR LE :

DATE D'AFFICHAGE: